COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LIGNIERES

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 11
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 11
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 19
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
4. Financement des investissements 21
4.1. Montants financiers 21
4.2. Etat de la dette du service 22
4.3. Amortissements 23
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 23
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25
Glossaire 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Depollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LEVET
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation[1*] : …… ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation[*] : …….. ☐ Non

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **La note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5 % en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes entre en application au 1er janvier 2016.
Pour le service, les conséquences de cet arrêté sont les suivantes :

- Installer un disconnecteur sur le branchement d'eau potable pour éviter un retour d'eau sur le réseau public

Le règlement sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme nommée « anti-

endommagement » ou « DT-DICT » a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret N°2018-899 du 22 octobre 2018 et de l'arrêté du 26 octobre 2018 qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle règlementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non sensibles. A partir du 1er janvier 2026 zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas été géo localisés avec la meilleure classe de précision (classe A).
Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables de travaux, les exploitants et les exécutants.

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce contexte le délégataire a adressé à tous les abonnés du service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur le site internet www.eau.veolia.fr et tenue à disposition dans tous les sites d'accueil VEOLIA. Ces dispositions s'insèrent dans une démarche de mise en conformité au RGPD et doivent être complétées par une mise à jour du règlement de service. Un délégué à la protection des données a été nommé au sein de VEOLIA EAU France.

1.2. Mode de gestion du service

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 04/04/2006 – Contrat N°K8431 – Durée du contrat : 12 ans
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2018 (En 2018 suite à l'avenant 2, prolongation de 22 mois soit fin du contrat au 31/12/2019 – Délibération 2018-8 du 21/02/2018)

Avenant	Date d'effet	**Commentaires**
1	14/07/2010	Homogénéisation des tarifs et du contenu des prestations avec le contrat des Rives du Cher : K8261 - Prise en charge de la gestion du pluvial via rémunération de la commune - Exclusivité de la réalisation des branchements neufs, nouveau RS
2	01/03/2018	Délibération 2018-8 du 21/02/2018 de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher concernant Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Lignières pour la prolongation dudit contrat de 22 mois pour une échéance, en conséquence, fixée au 31 décembre 2019

- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement, télégestion, collecte des eaux usées

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 436 habitants au 31/12/2018 (1 465 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 782 abonnés au 31/12/2018 (788 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Lignières	788			782	
Total	**788**			**782**	**-0,8%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 802.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,21 abonnés/km) au 31/12/2018. (62,69 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2018. (1,86 habitants/abonné au 31/12/2017).

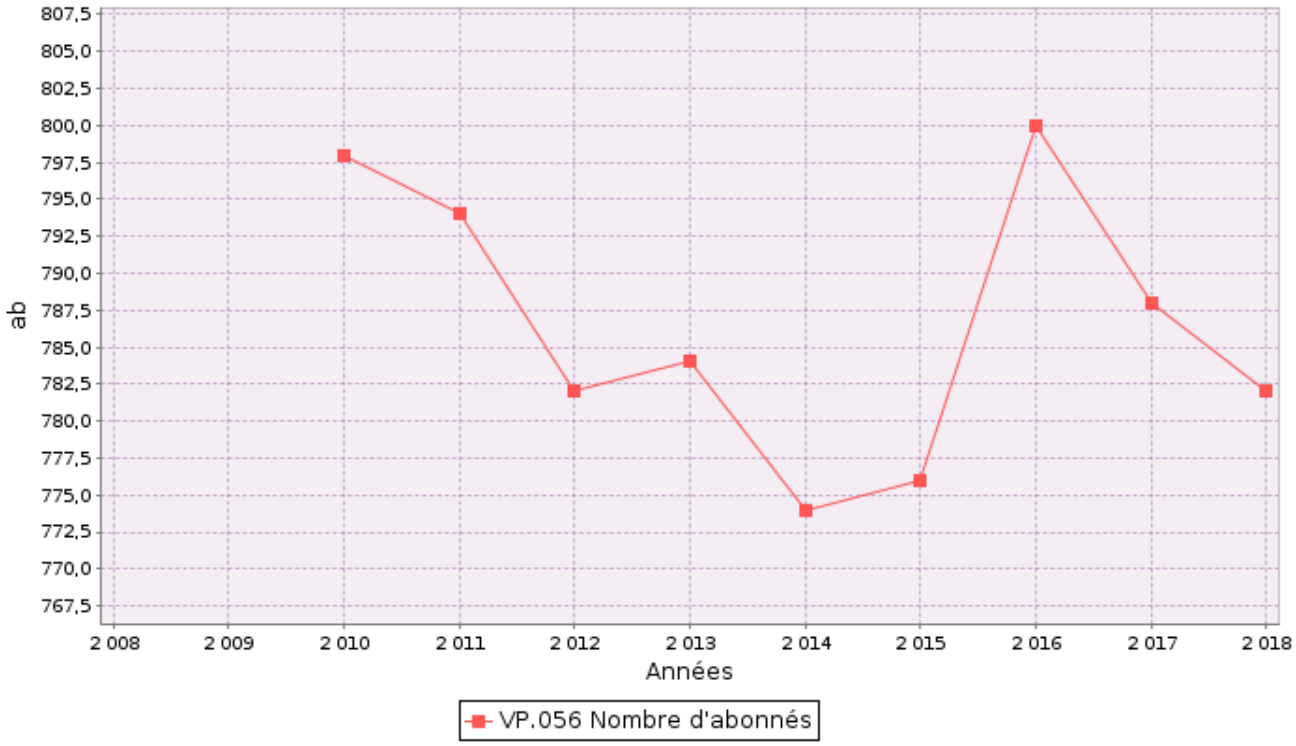

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**47 414**	**50 309**	**6,1%**
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**47 414**	**50 309**	**6,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

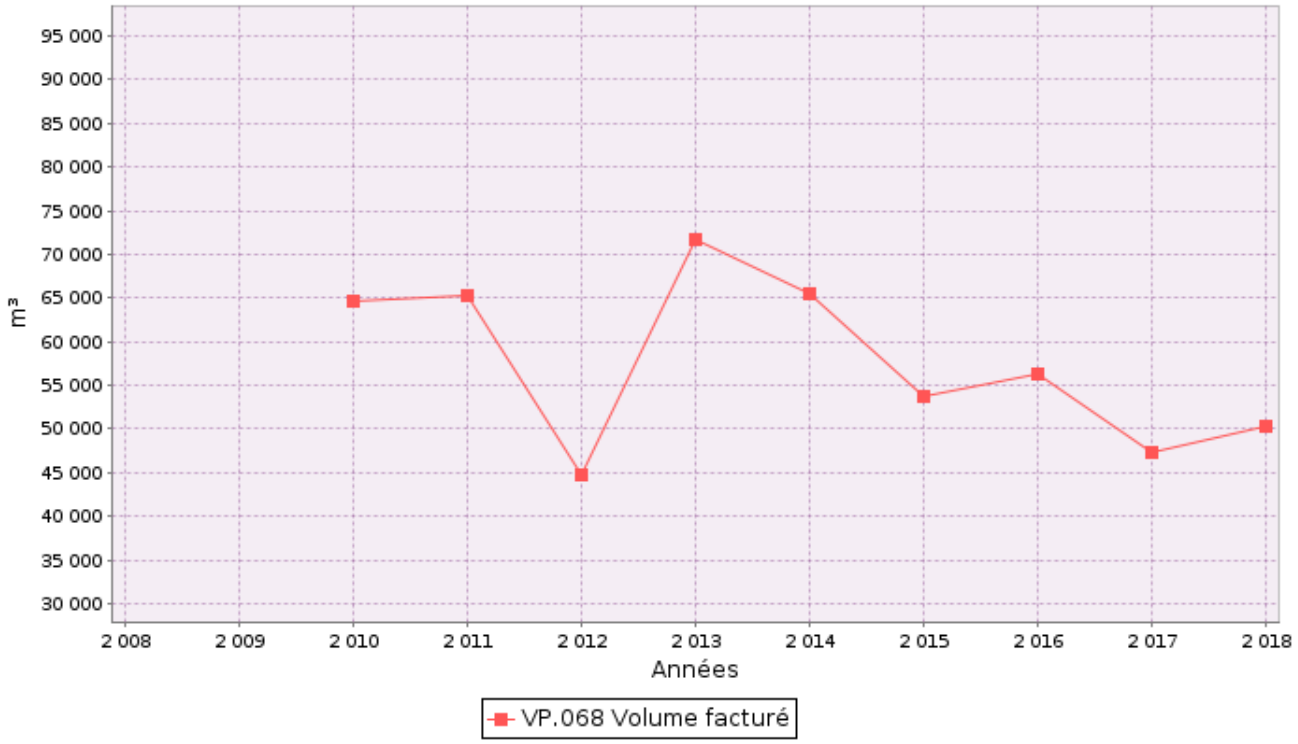

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2017 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2018 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,564 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,564 km (12,574 km au 31/12/2017).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. La nouvelle station 1900 EH a été mise en service en août 2018 à coté de l'ancienne.

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration LIGNIERES - Code Sandre de la station : 0418127S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	BOUES ACTIVEES EN AERATION PROLONGEE
Date de mise en service	AOUT 2018
Commune d'implantation	LIGNIERES
Lieu-dit	PILES RABOT
Capacité nominale STEU en EH [1]	1 900 EH
Nombre d'abonnés raccordés	782
Nombre d'habitants raccordés	1436
Nombre de postes de relevage :	1 ROUTE DE LA CELLE
Nombre de déversoirs d'orage :	0
Nombre de bassins d'orage :	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	405

Prescriptions de rejet :

Soumise à	- Arrêté préfectoral N°2013-3-0043 du 3/07/2013 - nouvelle station à 1 900 EH mise en service en août 2018 - Récépissé de déclaration N°594 du 20/02/2006 concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Lignières - Récépissé de déclaration du 29/04/2013 concernant la construction d'une nouvelle station à 1900EH			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	RIVIERE		
	Nom du milieu récepteur	L'ARNON		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☒ ou	75
DCO	125	☒ et	☒ ou	75
MES	35	☒ et	☒ ou	80
NGL	30	☒ et	☒ ou	65
NTK	20	☒ et	☒ ou	70
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	3	☒ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage - Les résultats dont les valeurs sont en rouge dépassent les normes de rejets.

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La station étant en travaux pendant toute l'année 2018 (réception été 2018) la SATESE n'a effectué aucune visite d'assistance technique.											

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La station d'épuration est soumise à la réalisation annuelle de 2 bilans 24 heures. L'un est fait par l'exploitant et l'autre par la cellule SATESE.

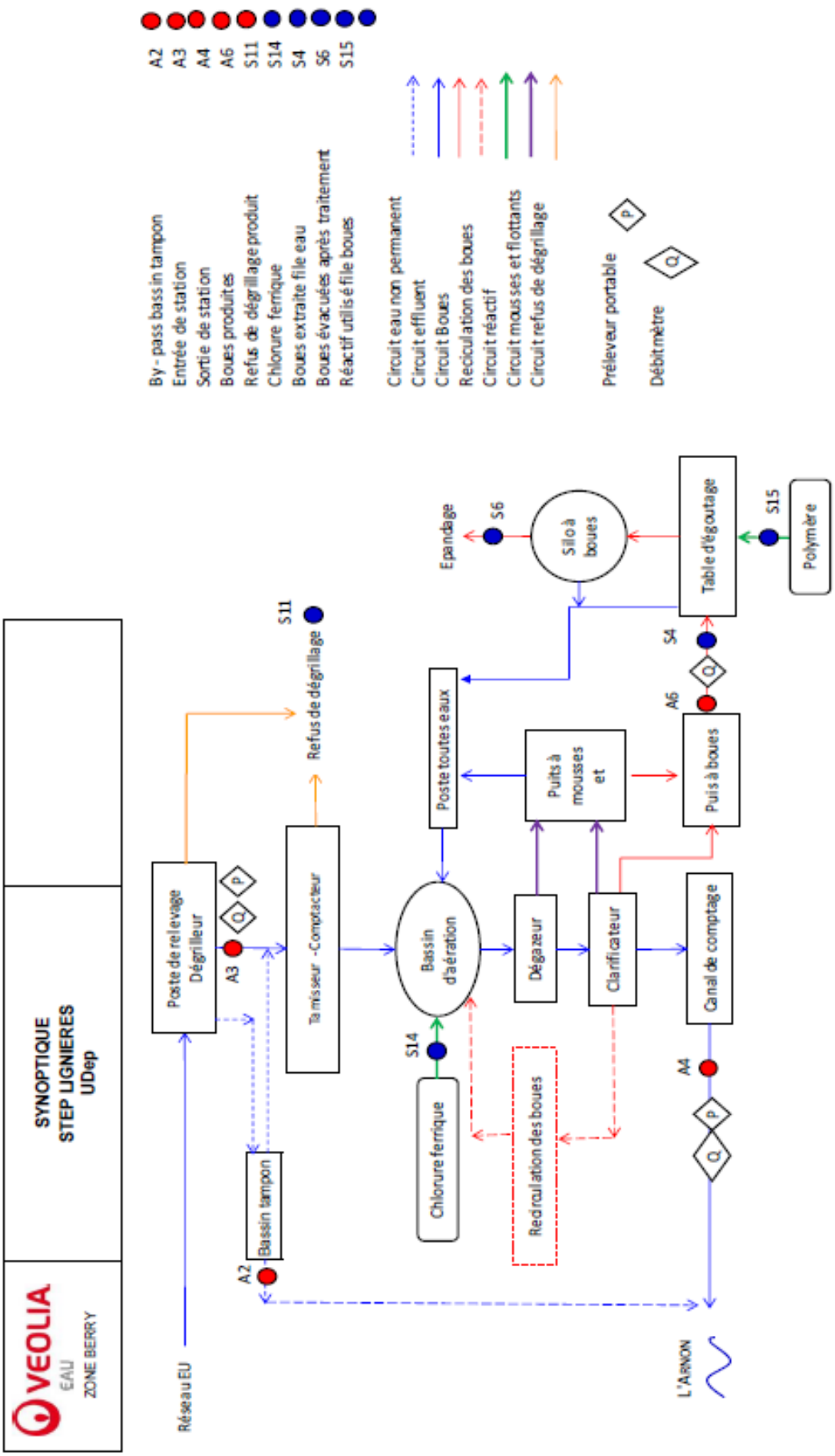
VEOLIA
EAU
ZONE BERRY
SYNOPTIQUE
STEP LIGNIERES
UDep
A2 By - pass bassin tampon
A3 Entrée de station
A4 Sortie de station
A6 Boues produites
S11 Refus de dégrillage produit
S14 Chlorure ferrique
S4 Boues extraite file eau
S6 Boues évacuées après traitement
S15 Réactif utilisé file boues
Circuit eau non permanent
Circuit effluent
Circuit Boues
Recirculation des boues
Circuit réactif
Circuit mousses et flottants
Circuit refus de dégrillage
P Préleveur portable
Q Débitmètre
Réseau EU
Poste de relevage Dégrilleur
Tamisseur -Compactateur
Refus de dégrillage
Bassin tampon
Bassin d'aération
Chlorure ferrique
Poste toutes eaux
Recirculation des boues
Dégazeur
Puits à mousses et
Clarificateur
Canal de comptage
Puis à boues
Silo à boues
Epandage
Table d'égoutage
Polymère
L'ARNON

PHOTOS DES OUVRAGES

Poste de relèvement

Bassin tampon

Tamis

Bassin d'aération

Cuve d'injection de chlorure ferrique

Clarificateur

Puits à boues

Table d'égouttage

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**
Station d'épuration – Ancienne station 2 000 EH (Code Sandre : 0418127S0001b)	40	7.5
Station d'épuration Nouvelle station 1 900 EH (Code Sandre : 04181227S0001)		0
Total des boues produites		**7.5**

Les boues de l'ancienne station (7.5 T ms ont été transférés et stockés dans la nouvelle station).

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**
Station d'épuration – Ancienne station 2 000 EH (Code Sandre : 0418127S0001b)	40	0
Station d'épuration Nouvelle station 1 900 EH (Code Sandre : 04181227S0001)	____	0
Total des boues évacuées	**40**	**0**

Commentaire: Pas de boues évacués pour 2018. Mise en service de la nouvelle station au 1er aout 2018.
Les boues de l'ancienne station (7.5 T ms ont été transférés et stockés dans la nouvelle station).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,15 €/m^3	1,15 €/m^3
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	41,75 €	42,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,854 €/m^3	0,876 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m^3	0,15 €/m^3
	VNF rejet :	____ €/m^3	____ €/m^3
	Autre : _____	____ €/m^3	____ €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
- Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
31/03/2010	Harmonisation des tarifs des contrats d'affermage
14/12/2012	Délibération modifiant les prix de la part collectivité.
10/12/2013	Délibération : Vote de la surtaxe 2014
16/12/2014	Délibération : Vote de la surtaxe 2015
04/11/2015	Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif
16/12/2015	Délibération 15-90 : Vote de la surtaxe 2016
30/03/2016	Délibération 16-32 : Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
14/12/2016	Délibération 16-135 : Vote de la surtaxe 2017
06/12/2017	Délibération 17-122 : Vote de la surtaxe 2018
28/11/2018	Délibération 18-91 : Vote de la surtaxe 2019

- Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
- Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
- Le service est assujetti à la TVA.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	138,00	138,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	158,00	158,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	41,75	42,82	2,6%
Part proportionnelle	102,48	105,12	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	144,23	147,94	2,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	32,38	32,39	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	53,98	50,39	-6,7%
Total	**356,21**	**356,33**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2,97**	**2,97**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

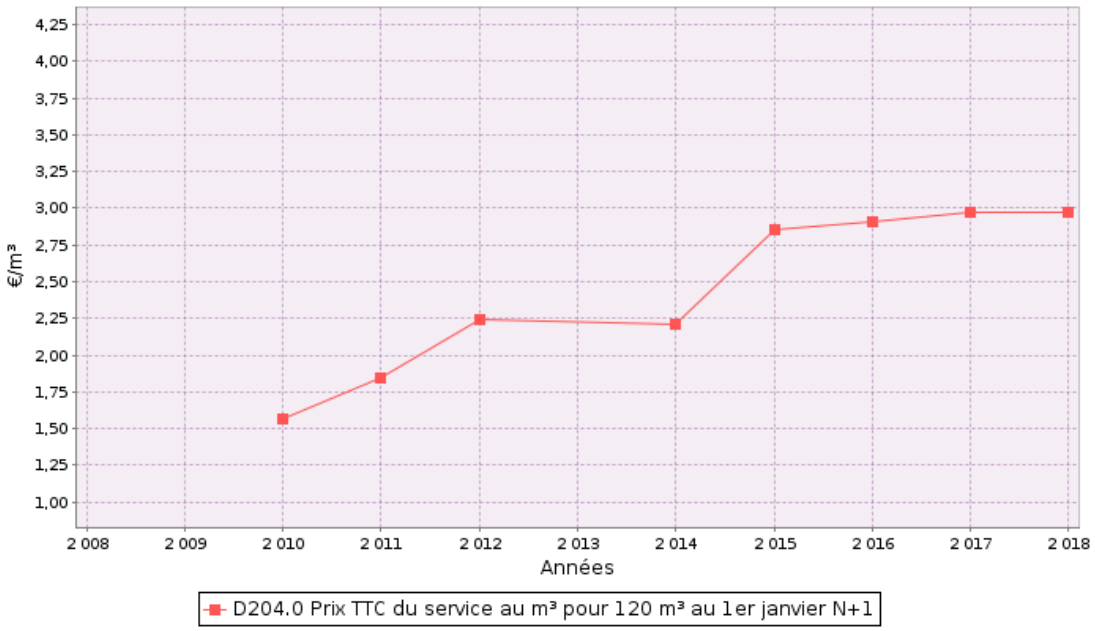

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Lignières	2.97	2.97

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**70 735**	**73 220**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	**-1 006**	**1 024**	
Total recettes de facturation	**69 729**	**74 244**	**6.48%**
Recettes de raccordement			
Redevance modernisation de l'Agence de l'Eau	**8 509**	**9 042**	**6.26%**
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux (Subvention)	**283 913**	**370 994**	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**292 422**	**380 036**	
Total des recettes	**362 151**	**454 280**	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**76 038**	**77 759**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	**- 1 294**	**673**	
Total recettes de facturation	**74 744**	**78 432**	**4.93%**
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes	**1 561**	**1 592**	**1.99%**
Total des recettes	**76 306**	**80 024**	**4.87%**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,51% des 802 abonnés potentiels (98,25% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	1,83%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**30**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2018 (30 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**
Station d'épuration	Non connue Pas de bilan	100	

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**
Station d'épuration	Non connue Pas de bilan	100	

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**
Station d'épuration	Non connue Pas de bilan	100	

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pas de boues évacuées pour 2018. Mise en service de la nouvelle station au 1er août 2018. Les boues de l'ancienne station 7.5 T ms ont été transférées et stockées dans la nouvelle station.

Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pas de boues évacuées pour 2018. Mise en service de la nouvelle station au 1er août 2018. Les boues de l'ancienne station 7.5 T ms ont été transférées et stockées dans la nouvelle station.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	149 283
Montants des subventions en €	283 913	370 994
Emprunt contracté en €		270 784
Montants des contributions du budget général en €		

Investissements réalisés par la collectivité en 2018

Mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Lignières – Août 2018

Montant des investissements réalisés et des subventions reçues en 2018 pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Maitrise d'œuvre : UTILITIES PERFORMANCE
Montant liquidé en 2018 : 12 443,51 € H.T. soit14 932,23 € TTC

Mission de contrôle technique : SOCOTEC
Montant liquidé en 2018 : 1 620 € H.T. 1 944 € TTC

Mission de SPS : VERLIAT CABINET
Montant liquidé en 2018 : 2 053,20 € H.T. 2 463,84 € TTC

Déplacement compteur d'eau sur terrain nouvelle station : SIAEP DE LIGNIERES
Montant liquidé en 2018 : 460,52 € H.T. 552,62 € TTC

Construction nouvelle station : OTV MSE
Montant liquidé en 2018 : 129 189,65 € H.T. 155 027,58 € TTC

Branchement électrique nouvelle station : ENEDIS
Montant liquidé en 2018 : 3 516,04 € H.T. 4 219,25 € TTC

Subventions reçues : 370 994 €

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 270 994 €
- Conseil départemental du Cher : (3ème acompte) 100 000 €

Construction d'une nouvelle station d'épuration

Par le gestionnaire

→*Les opérations de maintenance des installations*

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
STEP LIGNIERES	06/02/2018	ENTRETIEN	
PR ROUTE DE LA CELLE CONDE	06/02/2018	NETTOYAGE A BLANC	
STEP LIGNIERES	29/10/2018	ENTRETIEN	
LE BOURG LIGNIERES	13/12/2018	NETTOYAGE AVALOIRS	35 AVALOIRS
LE BOURG LIGNIERES	14/12/2018	NETTOYAGE AVALOIRS	45 AVALOIRS

Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Tous les trimestres	Graissage du pont du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Juin	Maintenance des turbines d'aération
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Juin	Maintenance du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages des sondes débitmétrique
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages du pluviomètre
STATION D'ÉPURATION DE LIGNIÈRES	Chaque année	Contrôle du disconnecteur

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	4 891,43 €	5 131,20
	en intérêts	4 165,12 €	4 162,82 €

Emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne de 200 000 € (dont 200 € de frais de dossier) en février 2014 pour les travaux d'assainissement à Châteauneuf/Lignières/Levet selon la répartition suivante:

- **Versement de 29 970 € pour les travaux engagés à Lignières.**
- Versement de 39 960 € pour les travaux engagés à Levet.
- Versement de 129 870 € pour les travaux engagés à Châteauneuf sur Cher.

5ème remboursement effectué en avril 2018 de 13 933,15 € dont

Communes	CAPITAL	INTERET
Lignières	**5 071,93 €**	**3 984,62 €**
Levet	1 560,59 €	1 226,04 €
Châteauneuf sur cher	1 170,44 €	919,53 €

En 2018, un emprunt a été contracté au Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 270 784 € pour le financement des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Lignières. Somme reçue en mars 2018. - Frais de dossier : 216 € - Durée : 30 ans - Remboursement trimestriel

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de :

- Amortissement des immobilisations 2018 : 28 391,06 €
- Amortissement des subventions 2018 : 8 130,73 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu ___0____ demandes d'abandon de créance et en a accordé __0_____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Concernant le montant des abandons de créances, nous ne sommes pas concernés car seules les factures relatives à de la consommation d'eau potable sont éligibles au Fonds Solidarité Logement. (Info VEOLIA DSP)), soit 0 €/m^3 pour l'année 2018 (0,0411 €/m^3 en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 465	1 436
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	40	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,97	2,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,25%	97,51%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0411	0

Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Client (abonné) :
Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :
Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :
L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :
Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Équivalent-habitant :
Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :
Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS
MES :
Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :
Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :
Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.
Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Taux de raccordement :
Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.
tMS : tonne de matière sèche